

Projet minier aurifère Novador – Probe Gold inc.  
 Numéro de référence : 86020

## Projet minier aurifère Novador

### Commentaires des autorités fédérales concernant la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact

<b>Ministère/agence</b>	Environnement et Changement climatique Canada		
<b>Personne-ressource principale et titre</b>		<b>Courriel</b>	
		<b>Téléphone</b>	

#### Instructions :

1. Veuillez examiner les sections de la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact qui s'appliquent au mandat et aux expertises de votre ministère ou agence.
2. À l'aide du tableau ci-dessous, veuillez inclure vos recommandations sur la manière dont les lignes directrices individualisées finales relatives à l'étude d'impact devraient être modifiées :
  - Veuillez indiquer les corrections, les ajouts ou les suppressions à apporter au texte. Pour chaque recommandation, veuillez fournir une justification claire.
  - Veuillez tenir compte du contexte du projet et vous appuyer sur les éléments contenus dans la [description détaillée du projet](#) et les réponses du promoteur au sommaire des questions (voir à l'annexe A de la description détaillée du projet).
3. Les commentaires doivent être soumis au plus tard le **4 juillet 2024** par courriel à l'adresse suivante : [Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca) Tous les commentaires soumis seront ensuite publiés sur le site web du Registre pour le projet (Numéro de référence 86020).

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices individualisées provisoires	Élément à commenter ou à modifier	Commentaire ou modification proposée et justification
ECCC-01	8.11	<p><u>Concernant la liste des espèces que l'ÉI doit considérer, ajouter les éléments en gras :</u></p> <p>L'étude d'impact doit <del>répondre</del> <b>traiter des</b> aux besoins particuliers de chaque espèce en péril inscrite à l'Annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril (LEP) du gouvernement fédéral, ou dont le COSEPAC recommande l'inscription à l'Annexe 1, si l'espèce ou son habitat est susceptible de se trouver dans la ZP ou les zones d'étude. Chaque espèce en péril doit être considérée comme une composante valorisée.</p> <p>Plus précisément, l'étude d'impact doit notamment considérer chacune des espèces en péril suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Barge hudsonienne (menacée)</b></li> <li>• <b>Bécasseau roussâtre (préoccupante)</b></li> <li>• Caribou boréal (menacée);</li> <li>• Engoulevent bois-pourri (menacée);</li> <li>• Engoulevent d'Amérique (préoccupante);</li> <li>• Esturgeon jaune, population du sud de la baie d'Hudson et de la baie James (préoccupante);</li> <li>• Goglu des prés (menacée);</li> <li>• Grive des bois (menacée);</li> <li>• Gros-bec errant (préoccupante);</li> <li>• Hibou des marais (préoccupante);</li> <li>• Hirondelle de rivage (menacée);</li> <li>• Hirondelle rustique (menacée);</li> <li>• Martinet ramoneur (menacée);</li> <li>• Monarque (en voie de disparition);</li> <li>• Moucherolle à côtés olive (préoccupante);</li> </ul>	<p>L'énumération des espèces en péril susceptible de se retrouver dans la ZP ou les zones d'étude est incomplète, les espèces suivantes devraient être ajoutées : la Barge hudsonienne, le Bécasseau roussâtre, le Petit chevalier, le Phalarope à bec étroit et la Tortue peinte (cf. tableau 01 de la Fiche d'information des autorités fédérales d'ECCC 22 décembre 2023.</p> <p>Il est à noter que la Chauve-souris argentée, la Chauve-souris rousse et la Chauve-souris cendrée ont un statut « en voie de disparition » au COSEPAC depuis octobre 2023. De plus, ces espèces sont susceptibles d'être présentes dans l'aire d'étude (voir tableau 10 de la DIP). Conséquemment, elles devraient être ajoutées dans la liste des espèces pour lesquelles les effets du projet seront évalués.</p> <p>Pour plus de clarté, nous suggérons de séparer les espèces en deux ou trois groupes ou catégories afin de mieux orienter le lecteur et le promoteur sur les renseignements qui sont demandés dans les sections 8.11.1, 8.11.2, et 8.11.3. Nous suggérons également de fournir une courte explication sur la raison d'être des différents groupes/catégories, afin d'éviter toute confusion.</p>

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices individualisées provisoires	Élément à commenter ou à modifier	Commentaire ou modification proposée et justification
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paruline du Canada (menacée);</li> <li>• <b>Petit Chevalier (menacée);</b></li> <li>• <b>Phalarope à bec étroit (préoccupante);</b></li> <li>• Pioui de l'Est (préoccupante);</li> <li>• Quiscale rouilleux (préoccupante);</li> <li>• Râle jaune (préoccupante);</li> <li>• Sturnelle des prés (menacée);</li> <li>• Tortue serpentine (préoccupante).</li> <li>• <b>Tortue peinte (préoccupante)</b></li> </ul> <p>Pour la chauve-souris nordique, la petite chauve-souris brune, la pipistrelle de l'Est, <b>la chauve-souris argentée, la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée</b> et la tortue des bois, décrire <b>l'état de référence</b>, les effets potentiels du projet et les mesures qui seront prises pour se conformer à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Décrire comment les mesures <b>pour éviter, amoindrir et surveiller les effets</b> sont compatibles avec tout programme de rétablissement, <b>plan d'action et plan de gestion</b> fédéral existant, le cas échéant.</p>	
ECCC-02	8.11.1	L'étude d'impact doit pour chaque espèce identifiée dans la <b>liste (groupe 1 et groupe 2)</b> ci-dessus	<p>Afin d'éviter toute confusion concernant les espèces qui sont énumérées dans la liste et celles qui ne le sont pas (par exemple les chauves-souris), nous recommandons d'utiliser une formulation moins ambiguë et qui facilite le repérage ou l'appartenance à un groupe ou catégorie.</p> <p>La répartition des espèces en groupes ou catégories permettrait selon nous d'offrir davantage de clarté quant aux exigences propres à chaque espèce. De plus, nous recommandons de revoir la terminologie employée dans les sections 8.11.2 et 8.11.3 afin de s'assurer de la cohérence lors de l'utilisation de la « liste des</p>

Numéro du commentaire (p. ex., ECCC-01)	Section des Lignes directrices individualisées provisoires	Élément à commenter ou à modifier	Commentaire ou modification proposée et justification
			espèces » et « espèces en péril ». Par exemple toutes les espèces mentionnées dans la section 8.11 sont des espèces en péril, la liste constitue un sous-ensemble.
ECCC-03	8.11.1	<p>décrire les cycles biologiques généraux des espèces fauniques (p. ex., reproduction, recherche de nourriture) qui peuvent se trouver dans la zone du projet ou être touchés par le projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ préciser les périodes critiques (p. ex., mise bas, rut, frai, reproduction, repos, <b>hivernage</b>), les distances de recul ou autres restrictions liées aux espèces fauniques en péril;</li> </ul>	Nous suggérons d'ajouter « hivernage » dans les exemples de périodes critiques pour les espèces fauniques.
ECCC-04	8.11.2	l'analyse des effets cumulatifs devra également considérer chacune des espèces en péril <b>ou évaluées par le COSEPAC</b> comme des CV distinctes;	Nous suggérons cet ajout dans l'éventualité où une espèce qui fait l'objet d'une recommandation par le COSEPAC serait ajoutée à l'annexe 1 de la LEP avant la fin de l'ÉI. Une analyse des effets cumulatifs pour cette espèce pourrait alors être nécessaire.
ECCC-05	8.11.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ décrire <b>et quantifier</b> les effets potentiels du projet (<b>ex. : étendue, durée, ampleur, etc.</b>) sur chacune des espèces, son habitat et, le cas échéant, sur son habitat essentiel (<b>y compris sur sa disponibilité et ses caractéristiques biophysiques</b>). L'analyse des effets potentiels et résiduels devra être réalisée séparément pour chaque espèce en péril, incluant des analyses distinctes pour chaque activité, composante et étape du projet;</li> </ul>	Nous suggérons une reformulation pour plus de clarté. La notion de quantifier les effets « l'étendue, la durée et l'ampleur » sont des pistes pour orienter le promoteur sur la façon de quantifier les effets.